

---

**Réunion du 22 octobre 2025 à 18h30**

**Président :** M. Patrick GRENIER,

**Présents :** Mme Morgane LEVERNIER, M. Jean-Baptiste JEANNOT.

---

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage ([arbitrage@fna.fff.fr](mailto:arbitrage@fna.fff.fr)) dans un délai de sept jours francs à compter à compter du lendemain de sa notification.*

■ **Arbitres auditionnés : D2.**

**Faits :**

→ Convoqué par la CDA à la suite de son comportement inapproprié envers l'observateur présent lors de la rencontre Vallée Dordogne Fc / Chambéry Rc du 05 octobre 2025.

**Réponse de l'arbitre :**

→ L'arbitre explique qu'il n'était pas d'accord avec tous les commentaires de l'observateur. Il s'est donc opposé à certaines remarques.

→ L'observateur se serait alors rapidement énervé.

→ Après certains reproches, l'arbitre a tenu des paroles déplacées envers l'observateur mais dit qu'il n'aurait pas dû.

**Décision de la CDA :**

→ Au vu des propos tenus et des explications de l'arbitre, la CDA a décidé de le sanctionner d'un match ferme de non-désignation le dimanche 30 novembre.

Fin de séance à 19h00.

Le Président de la CDA  
Patrick GRENIER

La secrétaire de séance  
Morgane LEVERNIER